



Le 28 septembre 2007

Destinataires :

Banques
Succursales des banques étrangères
Sociétés de fiducie et de prêt fédérales
Sociétés d'assurance-vie fédérales
Sociétés d'assurances multirisques fédérales
Associations coopératives de crédit fédérales
Sociétés de secours mutuels

c.c. :

Organismes provinciaux de réglementation et de surveillance
Association canadienne des assureurs de marketing direct
Association des banquiers canadiens
L'Association Fraternelle Canadienne
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes
Autorités canadiennes en valeurs mobilières
Centrale des caisses de crédit du Canada
Bureau d'assurance du Canada
Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
L'Association des compagnies de fiducie du Canada

OBJET : Rapport mensuel sur les entités et les individus désignés par le Règlement établissant une liste d'entités pris en vertu du paragraphe 83.05(1) du Code criminel, le Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme (RNULT) et le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur Al-Qaïda et le Taliban (RNAUQAT)

Nous souhaitons vous rappeler que le prochain rapport mensuel sur les entités et les individus désignés par les règlements mentionnés en objet devra parvenir au BSIF d'ici le 15 octobre 2007. **Veuillez également prendre note que la liste des entités et individus désignés a été mise à jour le 20 septembre 2007.**

Les noms des entités et des individus désignés par le règlement pris en vertu du *Code criminel* ainsi que par le RNULT et le RNAUQAT sont regroupés dans les listes que vous trouverez sur le site Web du BSIF, à l'adresse http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?ArticleID=524. Nous vous rappelons aussi que le rapport mensuel sur les entités et les individus désignés (formulaire BSIF-525) doit être envoyé aux **bureaux du BSIF à Ottawa au 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, ou par télécopieur, au 613-991-6248.**

Le formulaire BSIF-525, ainsi que les directives pour le remplir, se trouvent sur le site Web du BSIF, à l'adresse http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?DetailID=525.

.../2

Les institutions financières fédérales ne doivent produire qu'un seul sommaire mensuel (BSIF-525) des avoirs gelés en vertu de l'un ou l'autre des règlements susmentionnés, au plus tard le 15^e jour de chaque mois.

Nous comptons sur votre collaboration, et vous invitons à adresser vos questions au sujet de la présente à extcomm@osfi-bsif.gc.ca.

Le directeur principal,
Division de la conformité

Nicolas W.R. Burbidge